

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3218**

commune (s) : Dardilly

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 7 route de Limonest et appartenant aux époux Lahyani

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3218**

commune (s) : Dardilly

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 7 route de Limonest et appartenant aux époux Lahyani**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Limonest à Dardilly, concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 35, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain d'environ 105 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AE 38 et AE 39.

Aux termes du compromis, les époux Lahyani acceptent de céder ledit terrain à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder à sa charge à divers travaux :

- démolition de la clôture existante et reconstruction à la nouvelle limite,
- abattage d'arbres et d'arbustes et replantation,
- reprise d'engazonnement,
- reconstitution des ouvrages implantés par les opérations de terrassement,
- déplacement des logettes ainsi que des réseaux d'alimentation électrique.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

Après la réalisation des travaux de voirie, la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 105 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AE 38 et AE 39, situées 7 route de Limonest à Dardilly et appartenant aux époux Lahyani, dans le cadre de l'aménagement de ladite route.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 18 mars 2019, pour la somme de 2 600 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5369.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 200 €, correspondant à la réalisation du document d'arpentage et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**